

## ***Séance ordinaire du 10 juillet 2018***

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20h00, le 10 juillet 2018, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Monette

Messieurs	Michel Charron, conseiller au district 5 Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2 Pierre Deschênes, conseiller au district 4 Michel Dubé, conseiller au district 3
Mesdames	Christiane Laurin conseillère au district 6 Jocelyne Thouin, conseillère au district 1

Messieurs Simon Leclerc, directeur général, et Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant 20 personnes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance après la constatation du quorum.

**177-07-2018**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y ajoutant cependant le point suivant :

7c - Acceptation – entente de gestion administrative – service de sécurité incendie

### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018
4. Dépôt de la correspondance du mois de juin 2018
5. Première période de questions
6. **ADMINISTRATION**
  - a. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 juin 2018
  - b. Approbation de la liste des comptes à payer au 5 juillet 2018 et autorisation de paiement
  - c. Modification – résolution 153-06-2018 – Services juridiques (7500, ch. Sainte-Émélie)
  - d. Pacte rural – appui à la CDSD pour demande de financement

*Séance ordinaire du 10 juillet 2018*

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie
- b. Schéma de couverture de risques incendie

**8. TRANSPORT**

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- b. Octroi de contrat - drainage et excavation
- c. Octroi de contrat - fourniture de tuyaux de polyéthylène
- d. Octroi de contrat - fourniture de membrane géotextile
- e. Entente pour épandage d'abat-poussière, portion du secteur du lac Mondor en territoire mathalois
- f. Octroi de contrat pour acquisition d'une niveleuse usagée

**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- a. MDDEP – mesure compensatoire – barrage du lac Jonc

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de juin 2018
- b. Avis de motion – règlement abrogeant les règlements 724 et 724-1 – Cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- c. Adoption – projet de règlement 765 abrogeant les règlements 724 et 724-1 – Cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- d. Avis de motion - règlement abrogeant le règlement 730 relatif à la préservation des espaces naturels et la protection des paysages
- e. Adoption – projet de règlement 766 abrogeant le règlement 730 relatif à la préservation des espaces naturels et la protection des paysages
- f. Avis de motion – règlement modifiant le règlement 752 - plan d'urbanisme
- g. Adoption – projet de règlement 752-2 modifiant le règlement 752 - plan d'urbanisme
- h. Avis de motion - règlement modifiant le règlement de zonage 753
- i. Adoption – projet de règlement 753-2 modifiant le règlement de zonage 753
- j. Avis de motion - règlement modifiant le règlement de lotissement 754
- k. Adoption – projet de règlement 754-2 modifiant le règlement de lotissement 754
- l. Avis de motion - règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats
- m. Adoption – projet de règlement 757-2 modifiant le règlement 757 relatif aux permis et certificats
- n. Consultation publique – règlements 752-2, 753-2, 754-2 et 757-2

## ***Séance ordinaire du 10 juillet 2018***

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- b. Dépôt du rapport mensuel du service de la Bibliothèque

### **12. Divers et affaires nouvelles**

### **13. Suivi**

### **14. Période de questions**

### **15. Clôture de la séance**

### **178-07-2018**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018 soit adopté tel que présenté.

### **179-07-2018**

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2018**

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de juin 2018, identifiée par le bordereau numéro C-06-2018, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AJOURNEMENT** pour une période de 5 minutes – retour à la table du Conseil à 20 h 33

### **180-07-2018**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 31 558,34 \$ et des salaires nets payés, au montant de 74 707,58 \$ au cours du mois de juin 2018.

### **181-07-2018**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 5 JUILLET 2018 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des

### ***Séance ordinaire du 10 juillet 2018***

comptes à payer aux fournisseurs, datée du 5 juillet 2018, totalisant un montant de 261 748,01 \$ et en autorise le paiement.

#### **182-07-2018**

#### **MODIFICATION – RÉSOLUTION 153-06-2018 – SERVICES JURIDIQUES (7500, CH. SAINTE-ÉMÉLIE)**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu de modifier le libellé de la résolution 153-06-2018 pour remplacer le nom Bélanger Sauvé, avocat, par celui de la firme Dufresne Hébert Comeau pour assurer les services juridiques requis suite à la mise en demeure et au pourvoi en contrôle judiciaire relatifs au dossier du 7500, chemin Sainte-Émélie à Saint-Damien.

#### **183-07-2018**

#### **PACTE RURAL – APPUI À LA CSDS POUR DEMANDE DE FINANCEMENT**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'appuyer la Corporation de développement de Saint-Damien dans ses démarches auprès du gouvernement pour l'obtention d'une aide financière du programme «Pacte rural».

#### **184-07-2018**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE**

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de juin 2018.

#### **185-07-2018**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

### ***Séance ordinaire du 10 juillet 2018***

ATTENDU QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par le directeur de la municipalité de Saint-Damien;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Damien adopte le rapport d'activités annuel 2017 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC du Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

#### **186-07-2018**

#### **ACCEPTATION – ENTENTE DE GESTION ADMINISTRATIVE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien a déposé à la municipalité de Saint-Jean-de-Matha une demande d'offre de service pour la gestion administrative de son service des incendies, ainsi que les services d'un chef pompier;

ATTENDU QUE le service de gestion demandé inclut l'organisation complète du service, soit l'administration, la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, la rédaction des rapports, le suivi des formations pompiers;

ATTENDU QUE cette tâche exige environ 8 heures par semaine;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a présenté une offre de service à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu

- d'autoriser la signature d'une entente avec la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour la gestion du service des incendies de Saint-Damien, pour un montant annuel de 23 000 \$ et selon les conditions stipulées à l'entente;
- d'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à cette entente.

*Séance ordinaire du 10 juillet 2018*

**187-07-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de juin 2018.

**188-07-2018**

**OCTROI DE CONTRAT - DRAINAGE ET EXCAVATION**

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour drainage et excavation sur différents chemins, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix</b>
Excavation Raymond Baril	61 505,87 \$
Transport François Grandchamp	93 474,68 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de drainage et excavation sur différents chemins au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Raymond Baril, au coût de 61 505,87 \$, taxes incluses, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

**189-07-2018**

**OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE TUYAUX DE POLYÉTHYLÈNE**

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la fourniture de tuyaux de polyéthylène, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix</b>
Emco Corp.	17 256,74 \$
Quincaillerie Piette	17 730,00 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture de tuyaux de polyéthylène au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Emco Corp., au prix de 17 256,74 \$ avant taxes, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

**Séance ordinaire du 10 juillet 2018**

**190-07-2018**

**APPEL D'OFFRE SUR INVITATION RELATIF À LA FOURNITURE DE MEMBRANE GÉOTEXTILE**

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la fourniture de membrane géotextile, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix</b>
Emco Corp.	17 120 \$
Wolseley Canada	18 240 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture de membrane géotextile au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Emco Corp. au prix de 17 120 \$ avant taxes, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

**191-07-2018**

**ENTENTE POUR ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE, PORTION DU SECTEUR DU LAC MONDOR EN TERRITOIRE MATHALOIS**

Pour donner suite à une demande formulée par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'autoriser la réalisation des travaux d'épandage d'abat-poussière pour une partie du secteur du lac Mondor (1<sup>ière</sup> et 2<sup>e</sup> avenues en territoire mathalois), d'une longueur de 800 mètres au total, en même temps que les travaux sur notre portion du secteur concerné, et de facturer les frais afférents à la municipalité de Saint-Jean de Matha.

**192-07-2018**

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE**

Considérant que lors de l'appel d'offres public, pour l'achat d'une niveleuse usagée, un seul soumissionnaire a déposé son offre comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix</b>
Entr. Antonio Laporte et fils inc.	137 394,85 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'acquisition d'une

### ***Séance ordinaire du 10 juillet 2018***

niveleuse usagée au seul soumissionnaire conforme, soit Entreprises Antonio Laporte et fils inc., au prix de 137 394,85 \$ avant taxes, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

#### **193-07-2018**

##### **MDDEP – MESURE COMPENSATOIRE – BARRAGE DU LAC JONC**

Attendu que dans le cadre du projet de réfection du barrage du lac Jonc, en avril 2017, les activités nécessaires à la réalisation du projet comportent des travaux de remblai qui affectent un milieu hydrique;

Attendu qu'en vertu de l'article 57 de *la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, la délivrance d'un certificat d'autorisation pour les travaux projetés à ce barrage est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement de la somme de 8 600 \$ comme contribution financière versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

#### **194-07-2018**

##### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUIN 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de juin 2018.

#### **195-07-2018**

##### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 724 ET 724-1 – CESSION DE TERRAINS POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette qu'à une prochaine séance, un règlement visant à abroger les règlements 724 et 724-1 – cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels sera proposé pour adoption.



*Séance ordinaire du 10 juillet 2018*

**196-07-2018**

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 765 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 724 ET 724-1 – CESSION DE TERRAINS POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 765 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le projet de règlement 765 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 765  
ABROGATION DES RÈGLEMENTS 724 et 724-1  
CESSION DE TERRAINS POUR FINS DE PARCS,  
DE TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS**

**Attendu que** les dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels, édictées sous les règlements numéros 724 et 724-1, font maintenant partie intégrante de la réglementation d’urbanisme, notamment de son règlement de lotissement;

**Attendu qu’** afin d’éviter un dédoublement de la législation et de n’avoir qu’une seule et unique référence pour les dispositions se rapportant à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels, il y a lieu d’abroger les règlements numéros 724 et 724-1;

**Attendu qu’** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette;

**En conséquence**, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu’il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**Séance ordinaire du 10 juillet 2018**

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre : « Abrogation des règlements 724 et 724-1 » et le numéro 765 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est d'abroger les règlements no. 724 et 724-1.

**ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements numéros 724 et 724-1.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

**197-07-2018**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 730 RELATIF À LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET LA PROTECTION DES PAYSAGES**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Charron qu'à une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement 730 relatif à la préservation des espaces naturels et la protection des paysages sera proposé pour adoption.

**198-07-2018**

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 766 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 730 RELATIF À LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET LA PROTECTION DES PAYSAGES**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 766 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le règlement 766 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**Séance ordinaire du 10 juillet 2018**

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 766  
ABROGATION DU RÈGLEMENT 730  
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS  
ET LA PROTECTION DES PAYSAGES**

**Attendu que** les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels et la protection des paysages, édictées sous le règlement numéro 730, font maintenant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme, notamment de son règlement de zonage;

**Attendu qu'** afin d'éviter un dédoublement de la législation et de n'avoir qu'une seule et unique référence pour les dispositions se rapportant à la préservation des espaces naturels et la protection des paysages, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 730,

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Michel Charron;

**En conséquence,** sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre : « Abrogation du règlement 730 » et le numéro 766 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est d'abroger le règlement numéro 730.

**ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 730.

**Séance ordinaire du 10 juillet 2018**

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

**199-07-2018**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 752 - PLAN D'URBANISME**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Christiane Laurin qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme 752 sera proposé pour adoption.

**200-07-2018**

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 752-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 752 - PLAN D'URBANISME**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 752-2 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que le règlement 752-2 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 752 – PLAN D'URBANISME**

**Attendu que** ce conseil entend assouplir les règles relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**Attendu que** ce conseil entend suivre les recommandations formulées par les membres du comité urbanisme et développement relativement au pourcentage à exiger pour la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**Attendu qu'** il y a ainsi lieu de modifier le plan d'urbanisme en regard de l'une de ses grandes orientations d'aménagement et de développement;

**Séance ordinaire du 10 juillet 2018**

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par madame la conseillère Christiane Laurin;

**En conséquence**, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 752 – plan d'urbanisme » et le numéro 752-2 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est de modifier un des moyens de mise en œuvre visant à soutenir le développement d'activités récréotouristiques et agrotouristiques ainsi que le déploiement de la villégiature sur l'ensemble du territoire en regard du soutien et des interventions directes.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.1 DU RÈGLEMENT 752**

Le libellé du premier moyen de mise en œuvre en regard du soutien et des interventions directes de l'orientation 1 – Soutenir le développement d'activités récréotouristiques et agrotouristiques ainsi que le développement de la villégiature sur l'ensemble du territoire de l'article 3.1.1 est modifié intégralement par ce qui suit :

Exiger 5% pour fins de parcs et de préservation des milieux naturels lors d'opérations cadastrales visant à augmenter le nombre de lots à bâtir ou lors de projets de développement dans l'optique de prolonger les réseaux récréotouristiques existants ou d'en créer de nouveaux.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

\*\*\*\*\*

***Séance ordinaire du 10 juillet 2018***

**201-07-2018**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 753**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Jocelyne Thouin qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement de zonage 753 sera proposé pour adoption.

**202-07-2018**

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 753-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 753**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 753-2 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que le règlement 753-2 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 - ZONAGE**

**Attendu que** ce conseil entend assouplir certaines règles relatives à la préservation des espaces naturels;

**Attendu que** ce conseil entend suivre les recommandations formulées par les membres du comité urbanisme et développement relativement aux dimensions d'une bande tampon devant être maintenue pour tout terrain visé par un projet de construction, d'aménagement ou de réalisation d'un ouvrage;

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par madame la conseillère Jocelyne Thouin;

**En conséquence**, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**Séance ordinaire du 10 juillet 2018**

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 753 - zonage » et le numéro 753-2 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est de modifier les dimensions minimales à conserver pour toute bande tampon devant être maintenue pour tout terrain visé par un projet de construction, d'aménagement ou de réalisation d'un ouvrage.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.4 DU RÈGLEMENT 753**

L'article 7.1.4 intitulé « Bande tampon » est modifié en remplaçant intégralement le libellé de son premier alinéa par ce qui suit :

Sur l'ensemble du territoire, pour tout terrain visé par un projet de construction, d'aménagement ou de réalisation d'un ouvrage, une bande tampon boisée, incluse dans le pourcentage de préservation d'espace naturel, doit être maintenue et demeurer à son état naturel sur une profondeur de dix (10) mètres le long des limites de terrain (avant, latérales et arrière), exception faite de l'entrée permettant l'accès au site où une ouverture d'une largeur maximale équivalant à 1,5 fois la longueur de la plus grande façade du bâtiment principal à ériger peut être déboisée.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

\*\*\*\*\*

**203-07-2018**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 754**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Charron qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement de lotissement 754 sera proposé par adoption.

*Séance ordinaire du 10 juillet 2018*

**204-07-2018**

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 754-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 754**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 754-2 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le règlement 754-2 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 754 – LOTISSEMENT**

**Attendu que** ce conseil entend assouplir les règles relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**Attendu que** ce conseil entend tenir compte des recommandations formulées par les membres du comité urbanisme et développement relativement à l'assouplissement des normes relatives au pourcentage à exiger pour la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**Attendu qu'** il y a ainsi lieu de modifier le règlement de lotissement;

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Michel Charron;

**En conséquence**, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :



*Séance ordinaire du 10 juillet 2018*

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 754 – lotissement. » et le numéro 754-2 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est d'assouplir les exigences relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2.2 DU RÈGLEMENT 754**

L'article 2.2.2 intitulé « Dispositions générales » est modifié intégralement par ce qui suit :

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie de terrain correspondant à cinq pour cent (5%) de la superficie totale du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale (excluant la superficie de rues) située dans un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement, l'agrandissement, le maintien d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un espace naturel, de sentiers de piéton ou de sentiers récréatifs.

Le conseil municipal peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme correspondant à cinq pour cent (5%) de la valeur des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, le tout à sa discrétion.

Dans le cas d'un projet d'opération qui vise un lot situé en territoire rénové, ou non, et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existant avant ou après la rénovation cadastrale, la superficie à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à cinq pour cent (5%) de la superficie ou de la valeur des lots supplémentaires créés.

### **Séance ordinaire du 10 juillet 2018**

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ainsi qu'à l'achat de végétaux qui seront plantés sur les propriétés de la municipalité. L'aménagement de terrain peut comprendre la construction de bâtiment dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un espace naturel ou d'équipements.

La municipalité peut toutefois disposer, à titre onéreux, à l'enchère, par soumissions publiques ou de toutes autres façons prévues dans le Code municipal du Québec, des terrains qu'elle a ainsi acquis s'ils ne sont plus requis aux fins mentionnées précédemment et le produit doit être versé dans ce fonds spécial.

#### **ARTICLE 4            MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2.5 DU RÈGLEMENT 754**

L'article 2.2.5 intitulé « Règles de calcul » est modifié intégralement par ce qui suit :

Au sens du présent règlement, la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est celle, à la date de la réception par la municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme, mentionnée au rôle d'évaluation foncière, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre conformément à l'article 264 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

#### **ARTICLE 5            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

\*\*\*\*\*

**205-07-2018**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NO. 757**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Jocelyne Thouin qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement relatif aux permis et certificats sera proposé par adoption.

*Séance ordinaire du 10 juillet 2018*

**206-07-2018**

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 757-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 757 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 757-2 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que le règlement 757-2 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-2  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 757 – PERMIS ET CERTIFICATS**

**Attendu que** ce conseil entend assouplir les règles relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**Attendu que** ce conseil entend tenir compte des recommandations formulées par les membres du comité urbanisme et développement relativement à l'assouplissement des exigences relatives à l'obligation du dépôt d'un certificat d'implantation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, la construction d'un bâtiment accessoire de type garage et de l'agrandissement d'un bâtiment principal;

**Attendu qu'** il y a ainsi lieu de modifier le règlement sur les permis et certificats;

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par madame la conseillère Jocelyne Thouin;

**En conséquence**, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

***Séance ordinaire du 10 juillet 2018***

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 757 – permis et certificats » et le numéro 757-2 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est d'assouplir les exigences relatives à l'obligation du dépôt d'un certificat d'implantation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, la construction d'un bâtiment accessoire de type garage et de l'agrandissement d'un bâtiment principal.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.1 DU RÈGLEMENT 757**

Le dernier alinéa du huitième paragraphe de l'article 3.2.1 intitulé « Contenu de la demande de permis de construction » est remplacé intégralement par ce qui suit :

Nonobstant l'obligation mentionnée au présent paragraphe, dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, le certificat d'implantation n'est pas requis si le requérant possède déjà un certificat de localisation pouvant démontrer hors de tout doute que les travaux projetés respectent l'ensemble des marges de recul applicables. Un tel certificat d'implantation n'est également pas requis si l'implantation projetée d'une construction fait mention de marges de recul égales ou supérieures à deux (2) fois les marges prescrites au règlement de zonage.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

\*\*\*\*\*

**207-07-2018**

**CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENTS 752-2, 753-2, 754-2 ET 757-2**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'autoriser la tenue d'une consultation publique relative à l'adoption des projets de règlements suivants :

## ***Séance ordinaire du 10 juillet 2018***

752-2 modifiant le règlement d'urbanisme 752  
753-2 modifiant le règlement de zonage 753  
754-2 modifiant le règlement de lotissement 754  
757-2 modifiant le règlement 757 - permis et certificats

### **208-07-2018**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs et de la culture pour le mois de juin 2018.

### **209-07-2018**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de juin 2018.

### **DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

#### **SUIVI**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

### **210-07-2018**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 20.

Daniel Monette  
Maire

Simon Leclerc  
Directeur général